

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 793 174 442
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 25 mai 2013, par Monsieur Bérenger GEOFFROY, gérant de l'EURL BERENGER GEOFFROY SERVICES dont le siège social est situé La Prelle 150 Rue de Malfosse, 88420 – MOYENMOUTIER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de BERENGER GEOFFROY SERVICES sous le n° **SAP 793 174 442.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 27 mai 2013

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 791 922 685
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 23 mai 2013, par Madame Nadège GUYOT, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 4 Rue Anatole France, 88100 – RAON L'ETAPE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame Nadège GUYOT sous le n° **SAP 791 922 685**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 27 mai 2013

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 399 301 480
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 30 mai 2013, par Monsieur Frédéric HENNEQUIN, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé 22 route de Hautmougey, 88240 – HARSAULT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Frédéric HENNEQUIN sous le n° SAP 399 301 480.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 31 mai 2013

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECCTE de Lorraine- unité territoriale des Vosges

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP 783 441 140

Le Préfet des Vosges

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'agrément qualité N° N/280408/A/088/Q/067 attribué le 28 avril 2008 à l'association ADAVIE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément reçue le 17 mai 2013 par Monsieur BRACHA, en qualité de Directeur Général

,
Vu l'avis émis le 16 mai 2013, par le président du conseil général des Vosges,

Arrête :

Article 1 : L'agrément de Monsieur BRACHA, association ADAVIE, dont le siège social est situé 20 rue des Etats-Unis, 88000 - EPINAL, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 21 mai 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : *Cet agrément couvre les activités suivantes :*

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

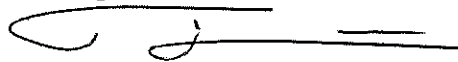
Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale des Vosges. ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex.

Fait à Epinal, le 31 mai 2013

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 783 441 140
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 17 mai 2013, par Monsieur BRACHA, Directeur Général de l'association ADAVIE, dont le siège social est situé, 20 rue des Etats-Unis, 88000 – EPINAL.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADAVIE sous le n° SAP 783 441 140.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Aide et accompagnement aux familles fragilisées,
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* »,
- Garde d'enfant à domicile au-dessus de trois ans,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de repas à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades transport, actes de la vie courante),
- Activité qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à **titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

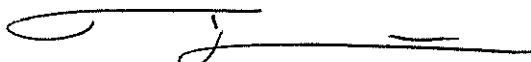
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 31 mai 2013

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale


Loïc POCHE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 788 448 223
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 4 juin 2013, par Monsieur Jean Philippe BEGEL, auto-entrepreneur, dont le siège social est situé Bemont, 9 route de la Prele, 88120 – LE SYNDICAT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Jean-Philippe BEGEL sous le n° **SAP 788 448 223**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de bricolage dits « *hommes toutes mains* ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 5 juin 2013

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 500 231 428
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

REFERENCES,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 19 avril 2012 portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation, du travail et de l'Emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de Région Lorraine portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant,

Vu le décret du 22 février 2013, nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHE, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine, à compter du 21 novembre 2012,

Vu l'arrêté 07/2013 de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine du 22 mars 2013, portant subdélégation de signature en faveur du responsable de l'unité territoriale des Vosges de la Direccte de Lorraine.

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, le 24 juin 2013, par Monsieur Jean Christophe GEORGES, gérant de l'EURL REFLETS NATURE SERVICES, dont le siège social est situé 29 rue pasteur, 88110 – RAON L'ETAPE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de REFLETS NATURE SERVICE sous le n° SAP 500 231 428.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

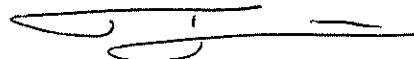
Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 24 juin 2013

Pour le Préfet des Vosges,

Le Responsable de l'Unité Territoriale



Loïc POCHE



**Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi**

**DIRECCTE de Lorraine
Unité Territoriale des Vosges**

Décision relative à l'affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail en section d'inspection du travail au sein de l'Unité Territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine, et à l'organisation des intérim des inspecteurs et contrôleurs du travail en section.

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, et Travail et de l'Emploi de Lorraine,

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de sa 8^{ème} partie,

VU le décret 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail, notamment son article 11,

VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, et Travail et de l'Emploi,

VU la décision du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lorraine en date du 06 janvier 2010 délimitant les sections d'inspection du travail dans le département des Vosges, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges,

VU les arrêtés du 10 juillet 2006, du 15 janvier 2009 et du 26 mai 2010 relatifs à l'affectation des Inspecteurs du Travail à l'Unité Territoriale des Vosges de la DIRECCTE de Lorraine,

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 autorisant Monsieur Gérard CORSIN, Contrôleur du travail, à faire valoir ses droits à la retraite,

VU l'arrêté du 28 décembre 2012 autorisant Madame Marie-Claude DELIEUZE, Inspectrice du travail, à faire valoir ses droits à la retraite,

D E C I D E

Article 1

Les affectations des Inspecteurs du Travail en section d'inspection du travail à compter du 06 juin 2013 sont les suivantes :

- 1^{ère} section d'inspection : Poste vacant.
Compétence géographique : Epinal "ville" rive droite. Cantons de Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte.
- 2^{ème} section d'inspection : Mme Martine DESBARATS.
Compétence géographique : Cantons de Senones, Raon l'Etape, Saint Dié Ouest, Saint Dié Est, Provenchères-sur-Fave, Fraize, Brouvelieures, Corcieux, Gérardmer.
- 3^{ème} section d'inspection : Poste vacant.
Compétence géographique : Cantons d'Epinal Est et Ouest (hors commune d'Epinal), Coussey, Neufchâteau, Châtenois, Bulgnéville, Mirecourt, Vittel, Lamarche, Darney, Dompain, Monthureux-sur-Saône.

.../...

- 4^{ème} section d'inspection : M^{elle} Murielle BERTRAND.
Compétence géographique : Epinal "ville" rive gauche. Cantons de Rambervillers, Châtel sur Moselle, Charmes, Bruyères, Xertigny, Bains les Bains, Plombières les Bains, Le Thillot.
- 5^{ème} section d'inspection : M. Damien KAUFFMANN.
Cette section est compétente sur l'ensemble du département des Vosges pour le contrôle des entreprises et des établissements visés à l'article L.717-1 du code rural et pour le contrôle des entreprises et des établissements dont les codes NAF sont annexés à la décision du 06 janvier 2010 du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Lorraine.

Article 2

Les affectations des Contrôleurs du Travail sur les sections d'inspection du travail à compter du 06 juin 2013 sont les suivantes :

- M. Arnaud PIERRE et M. Laurent SAVOY	1 ^{ère} section d'inspection
- M. Jean-Luc MEMHELD et Mme Pascale HOUOT	2 ^{ème} section d'inspection
- Mme Élisabeth DOUTRES	3 ^{ème} section d'inspection
- Mme Agnès DEMANGE et Mme Chantal GAULIER	4 ^{ème} section d'inspection
- Mme Evelyne CUNY et Mme Mathilde THOMAS	5 ^{ème} section d'inspection

Article 3 :

Les intérim en cas de vacance ou d'empêchement des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail sont ainsi organisés :

- Pour la 1^{ère} section :

En raison de la vacance de poste d'Inspecteur

- L'Inspectrice du Travail de la 2^{ème} section sur la commune d'Epinal "ville" rive droite.
- L'Inspectrice du Travail de la 4^{ème} section sur le canton de Remiremont.
- L'Inspecteur du Travail de la 5^{ème} section sur le canton de Saulxures-sur-Moselotte.

Et en cas d'empêchement des Inspecteurs et Contrôleurs du Travail :

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 3^{ème} section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 2^{ème} section : *En cas d'empêchement de l'Inspectrice ou des Contrôleurs du Travail :*

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 4^{ème} section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 3^{ème} section

En raison de la vacance du poste d'Inspecteur :

- L'Inspectrice du Travail de la 2^{ème} section sur les cantons de Châtenois, Coussey, Mirecourt et Neufchâteau.
- L'Inspectrice du Travail de la 4^{ème} section sur le canton d'Epinal Ouest (hors commune Epinal) et le canton d'Epinal Est (hors commune d'Epinal).
- L'Inspecteur du Travail de la 5^{ème} section sur les cantons de Vittel, Bulgnéville, Lamarche, Darney, Dompain et Monthureux-sur-Saône.

Et en cas d'empêchement des Inspecteurs et Contrôleurs du travail :

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 1^{ère} section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 4^{ème} section : En cas d'empêchement de l'Inspectrice ou des Contrôleurs du travail :

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la 2^{ème} section, à défaut l'un des fonctionnaires de grade correspondant présents, affectés sur l'une des trois autres sections.

- Pour la 5^{ème} section : En cas d'empêchement de l'Inspecteur ou des Contrôleurs du travail :

Le fonctionnaire de grade correspondant de la section, à défaut de la section géographiquement compétente parmi les quatre premières sections, tel que défini à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

La présente décision abroge la décision d'affectation des inspecteurs et contrôleurs du travail en section d'inspection du travail datée du 25 avril 2013.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Nancy, le 11 juin 2013

La Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine,



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@directe.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

ARRETE n° 20/2013 portant subdélégation de signature
en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges
de la Direccte Lorraine

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration
territoriale de la république ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février
2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat
dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de
l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions
des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du
travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de
Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2012-239 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant
délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative au
fonctionnement du service ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013/759 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges
portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant M. Loïc POCHÉ, responsable de
l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Loïc POCHÉ, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n° 2013/759 du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges.

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Loïc POCHÉ, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- établissement des cartes d'identité des fonctionnaires
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

Article 3 :

Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Général

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc POCHÉ, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, attaché principal, secrétaire général de l'unité territoriale des Vosges
- M. Christian HALLINGER, directeur adjoint travail de l'unité territoriale des Vosges, par intérim du 1^{er} juillet au 31 août 2013 et affecté sur le poste à compter du 1^{er} septembre 2013

Article 5 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 07/2013 en date 22 mars 2013 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 6 :

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Nancy, le 25 juin 2013

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LORRAINE

ARRETE n° 21/2013 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges
de la Direccte Lorraine

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi de Lorraine

Adresse postale

10, rue Mazagran
BP 10676
54063 NANCY Cedex

Direction

lorrai.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.83.30.89.52
Télécopie : 03.83.30.89.79

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi

08h30 – 12h00
13h30 – 17h00

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;
VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2012-240 en date du 26 juin 2012 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;
VU l'arrêté interministériel du 25 octobre 2012 nommant M. Loïc POCHÉ, responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à M. Loïc POCHÉ, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges de la Direccte Lorraine, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2013/760 en date du 18 mars 2013 du Préfet des Vosges en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre » prévu par le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc POCHÉ, Responsable de l'Unité Territoriale des Vosges, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Sébastien HACH, attaché principal, secrétaire général de l'unité territoriale des Vosges
- M. Christian HALLINGER, directeur adjoint travail de l'unité territoriale des Vosges, par intérim du 1^{er} juillet au 31 août 2013 et affecté sur le poste à compter du 1^{er} septembre 2013

Article 4 :

L'arrêté de subdélégation de signature n° 08/2013 en date du 22 mars 2013 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2013

Article 5 :

Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, et les subdélégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Nancy, le 25 juin 2013

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI



Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

DIRECCTE de Lorraine
Unité Territoriale des Vosges

**Subdélégation du responsable de l'unité territoriale des Vosges,
chargée des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
et de développement des entreprises**

Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges,

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 25 octobre 2012 nommant Monsieur Loïc POCHÉ responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 19 avril 2012 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté n° 66/2012 de Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en date du 13 novembre 2012 déléguant sa signature à Monsieur Loïc POCHÉ, responsable de l'unité territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Messieurs Gérard BETTEMBOURG et Christian HALLINGER, respectivement Directeur Adjoint du Travail de l'Unité Territoriale des Vosges et Directeur Adjoint du Travail de l'Unité Territoriale des Vosges par intérim, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées pour lesquelles le responsable de l'unité territoriale a reçu délégation de la directrice régionale :

- Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle (Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail).
- Préparation de la liste des conseillers du salarié (Article D1232-4 du code du travail).
- Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales (Article D1441-41 du code du travail).

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine
Unité Territoriale des Vosges

1, Quartier de la Magdeleine - Bâtiment B - 88025 EPINAL CEDEX - Standard : 03.29.69.80.80
www.lorraine.direccte.gouv.fr www.travail-emploi-santé.gouv.fr

- Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote (Article D1441-78 du code du travail).
- Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail (Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail).
- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs (Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 et 8 du code du travail).
- Dépôt des accords (Article D2231-4 du code du travail).
- Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation (Article D2231-8 du code du travail).
- Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux (Article L. 2312-5 du code du travail).
- Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges (Article L. 2312-5 du code du travail).
- Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories (Articles L 2314-11 du code du travail et R 2314-6 du code du travail).
- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise (Article L. 2322-7 du code du travail).
- Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise (Article L. 2324-13 du code du travail).
- Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise (Article L. 2327-7 du code du travail).
- Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux (Article L. 2333-4 du code du travail).
- Répartition des sièges au comité de groupe (Article R2332-1 du code du travail).
- Surveillance de la dévolution des biens du CE (Article R2323-39 du code du travail).
- Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire (Articles L 3121-35 et L 3121-36, Articles R 3121-23 et R 3121-28 du code du travail).
- Caisses de congés : Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges (Article D3141-35 du code du travail).
- Accord d'intéressement, de participation, PEE, PEI, plans de retraite collectif : Accusé réception (Article D3345-5 du code du travail).
- Accusé réception des Plans d'Epargne d'Entreprises (Article R3332-6 du code du travail).
- Accusé réception des accords de branche de participation (Article D3323-7 du code du travail).
- Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1 du code du travail (Articles L 4154-1, D 4154-3, D1242-5 et D 1251-2 du code du travail).
- Présidence du Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE – PPRT) (Article R 4524-7 du code du travail).
- Chantiers VRD : Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail (Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail).
- Demande d'analyse de produits chimiques : Décision sur Recours contre mise en demeure de l'Inspecteur du Travail (Article R4723-5 du code du travail).
- Accident du travail – relaxe – plan de réalisation de mesures de sécurité : Avis sur le plan (Article L 4741-11 du code du travail).

- Chantiers de dépollution pyrotechnique : Approbation de l'étude de sécurité (Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique).
- Caisse intempéries – BTP : Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges (Article D5424-45 du code du travail).
- Caisse intempéries – BTP : Détermination des périodes d'arrêt saisonnier (Article D5424-8 du code du travail).
- Demandeurs d'emplois –assurance chômage-travailleurs migrants : Détermination du salaire de référence (Article R5422-3 du code du travail).
- Contrat d'apprentissage- procédure d'urgence : Décision de suspension et de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (Article L. 6225-5 du code du travail).
- Agences de mannequins : Avis au Préfet sur l'attribution de la licence (Article R7123-8 du code du travail).
- Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode : Décisions individuelles d'autorisation d'emploi (Article R7124-4 du code du travail).
- Travailleurs à domicile : Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures (Article R7413-2 du code du travail).
- Main d'œuvre étrangère – Contribution spéciale travailleur étranger sans titre : Notification à l'employeur – Recueil des observations (Article R8253-3 du code du travail).
- Main d'œuvre étrangère – Contribution spéciale travailleur étranger sans titre : Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale (Article R8253-11 du code du travail).
- Durée du travail : dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale ("demande collective") Article R 713-26 du code rural.
- Durée du travail : dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise) Article R 713-28 du code rural.
- Durée du travail : dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue (Article R 713-32 du code rural).
- Comité de travail : décision du DIRECCTE en cas de désaccord portant sur des difficultés d'application de la réglementation ; Saisine de la commission nationale mixte si difficulté d'ordre général d'application ou d'interprétation des dispositions réglementaires SNCF – (RH – 0183) Article 5 Arrêté du 27/07/2001.
- Durée du travail : En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs.
- ICPE : Membre du comité local d'information et de concertation (Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement).
- ICPE : Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée (Article R 512-21 du code de l'environnement).
- Exploitation d'une installation de produits explosifs : Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique (Article R 2352-101 du code de la défense).

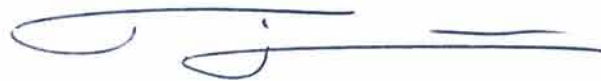
Article 2. – La décision de subdélégation de signature du 21 novembre 2012 est abrogée.

Article 3. – Copie de la présente décision sera adressée à Madame la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 4. – Le responsable de l'unité territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises des Vosges est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueil des actes administratifs.

Fait à Epinal, le 26 juin 2013

Le responsable de l'unité territoriale des Vosges,
chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle
et de développement des entreprises,



Loïc POCHÉ